

*Initiatives ministérielles*

je sois encore un débutant, et qu'il se passe peut-être ici plus de choses que je ne l'ai remarqué, j'ai l'impression que nous ne faisons pas assez.

Des trois organes du système démocratique, à savoir le législatif, l'exécutif et le judiciaire, le Parlement, et non pas le pouvoir législatif ou exécutif, est celui pour lequel le peuple a dû se battre. Il a fallu se battre pour construire, pour créer le Parlement. Toute modification du Règlement susceptible de nuire au fonctionnement du Parlement est une erreur et ne devrait pas être adoptée.

C'est drôle, en un sens, mais puisque nous devrions travailler à protéger le Parlement, nous devrions être un peu déçus par ces changements qui réduisent son rôle. Si vous écoutez les gens et si vous lisez les éditoriaux, vous constatez la présence d'un sentiment d'indignation et de colère semblable, en plus petit, à celui qui a déclenché les rébellions du siècle dernier. Un tel événement n'est pas près de se reproduire, mais les gens peuvent se fâcher. C'est un peu ce qui arrive actuellement.

Je voudrais parler, en particulier, de quelques modifications qui concernent la fonction de surveillance des comités. Prenons, par exemple, l'article 52 de la motion qui concerne l'article 113 du Règlement. Dans cet article, le gouvernement suggère que les témoins qui comparaisent devant un comité législatif pour discuter d'un projet de loi après la deuxième lecture ne soient convoqués que pour parler des questions techniques. D'où viennent ces mots-là? Je ne pense pas que quelqu'un le sache. En tant qu'avocat, je suis curieux de savoir ce que ces mots-là signifient. Ils ne viennent pas de la tradition. Je ne les considère pas comme un précédent et je n'en ai pas trouvé la définition, mais ils semblent signifier quelque chose comme mettre les points sur les i, ce qui est une contrainte très inappropriée à imposer à un comité législatif. Si on étudie une modification à un projet de loi concernant les crédits d'impôts pour les personnes âgées, il faut certainement demander aux personnes âgées ce qu'elles pensent du projet de loi et des conséquences qu'il aura pour elles et ne pas se contenter de vérifier si les avocats du gouvernement ont bien mis les points sur les i. Ce n'est pas suffisant.

Je vais passer rapidement à un deuxième point qui a été porté à mon attention par le président du Comité mixte d'examen de la réglementation. On a apparemment oublié quelque chose à l'article 53 concernant le choix des substituts des membres des comités. Le nouveau Règlement demande apparemment que les substituts soient

choisis dans le secteur auquel ce comité est rattaché. Malheureusement, ce comité permanent, le Comité mixte d'examen de la réglementation, n'est rattaché à aucun secteur. C'est un comité mixte. Par conséquent, la restriction concernant le choix des substituts ne s'applique pas.

Après avoir discuté de cette question avec le secrétaire parlementaire du leader parlementaire, nous avons convenu que les substituts des membres de ce comité pourraient être choisis dans tout le caucus de l'opposition ou du gouvernement, selon le cas. Je tenais à le préciser.

Une autre modification proposée ferait passer le nombre de jours de séance de 175 à environ 135. J'ai déjà dit que nous devons laisser amplement de temps pour débattre des questions, mais comment cette modification se répercutera-t-elle sur les comités?

À mon avis, en comprimant le travail du gouvernement sur un nombre réduit de jours, nous réduirons aussi le nombre de jours de séance des comités. Par conséquent, les comités pourraient renoncer à une partie de leur travail extrêmement important de surveillance. L'un des comités dont je fais partie, le Comité permanent de la justice et du Solliciteur général, se prépare à examiner un budget mettant en jeu des sommes comme jamais le Canada n'en a dépensé jusqu'ici. On nous dit qu'il faudra 13 jours uniquement pour faire le survol de ce budget.

En examinant le calendrier des travaux parlementaires qui s'annonce, c'est-à-dire la possibilité d'un ajournement forcé, ou prévu par le gouvernement, je crains un peu que nous ne puissions pas examiner ce budget. Cela, à un moment où le gouvernement dépense sans compter. La population suppose que le Parlement exerce un contrôle ou une surveillance sur les dépenses. Je peux lui dire que nous serons chanceux si nous réussissons à tenir une demi-douzaine de réunions du comité pour examiner les dépenses des ministères de la Justice et du Solliciteur général. Je suis inquiet de la situation et j'espère que les ministériels tiendront compte de ce que je dis.

Le simple fait de réduire le nombre de jours de séance à 135 ne veut évidemment pas dire que le Parlement ne pourra pas siéger plus longtemps. Le gouvernement et l'ensemble des députés pourront encore décider de siéger plus de 135 jours. Mais je n'aime pas l'idée de réduire à un minimum le nombre de jours de séance du Parlement. Si cela sert le gouvernement, tant mieux; mais, je le répète, si cela ne sert pas les intérêts du Parlement, il ne faut pas le faire.